

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
25/01/2018

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 6

Nombres de membres Absents : 5

Date Affichage
25/01/2018

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 8

Séance du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix huit et le trente janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M., DOUMERGUE F., CHEVRIER C, MIRAN P., GOMES D.

Absents excusés : POROLI F (procuration à LOOS P.), PERARNAUD C. (procuration à Maxime BRILLARD).

Absents : LOPEZ MT ; VERGES B, CICCARIELLO C.

Objet de la Délibération

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DEPARTEMENT POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE DE VIERGE A L'ENFANT DU RETABLE DU ROSAIRE DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE VILLENEUVE.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du dossier de l'étude préalable à la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant de la Chapelle de Villeneuve réalisé par le centre de conservation et de restauration du patrimoine Département.

Le coût des travaux de restauration, qui seraient réalisées en 2018, s'élève à 4 575€ TTC, la participation de la commune s'élève à 18% soit 823.50€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention avec le centre de conservation et de restauration du patrimoine Département pour la restauration de la statue de Vierge à l'Enfant de la Chapelle Notre-Dame de Villeneuve. **DIT** que les 823.50€ TTC seront inscrits au budget communal 2018.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 30 janvier 2018.



P. LOOS,
Le Maire